

La voix de l'industrie du forage au Québec
Bulletin n° 025 – Jeudi 26 juin 2014

Avis important – CCQ – Avis important !

Avez-vous reçu récemment une poursuite pénale et une amende de 1275 \$ pour ne pas avoir avisé la **Commission de la construction du Québec** du fait que vous venez d'embaucher un nouveau salarié? Selon les informations obtenues, la **CCQ** a émis dernièrement une pluie de poursuites pénales à des entrepreneurs qui ont omis de se conformer au *Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction*.

Pour ceux qui exécutent des travaux assujettis à la convention collective dans l'industrie de la construction, ce règlement stipule qu'un employeur doit aviser la **Commission** de toute embauche, mise à pied, licenciement ou départ d'un salarié à son emploi. Cet avis doit être donné à la **CCQ** au plus tard la journée suivante de l'évènement.

Si vous avez besoin de conseils ou d'informations supplémentaires, appelez l'**ACQ** au n° 514.354.0609 ou l'**APCHQ** au n° 514.353.9960 et demandez à parler à leur conseiller en relations de travail de votre région. Vous avez droit à ces services en relations du travail. Vous pouvez également consulter le site internet de la **CCQ**.

Par ailleurs, si vous avez déjà reçu une poursuite pénale de la **CCQ** pour avoir omis de l'aviser de l'embauche ou de la débauche d'un salarié, consultez le service juridique de l'**ACQ** ou de l'**APCHQ** qui devraient être en mesure de vous aider dans votre défense.

- **SVP, prendre note que les membres qui n'ont pas renouvelé leur adhésion à l'AEFQ ou n'ont pas payé leur cotisation annuelle ne recevront plus le bulletin L'Hebdomadaire à compter du 1^{er} août prochain.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés